

Département de l'Eure

COMMUNE DE SAINT-MARCEL

PLAN LOCAL D'URBANISME



Révision n°1 du PLU

Prescrite le 07-02-2013 Arrêtée le 29-04-2016 Approuvée

Plan n°2a : Plan général du patrimoine remarquable

Echelle : 1/6000°



1. PROTECTION DES FORMES URBAINES, DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ECOLOGIQUE

Patrimoine protégé au titre des articles L.151-19 & L.151-23 du code de l'urbanisme

- Eléments remarquables
- Eléments bâtis et parcellaires anciens
- Murs anciens
- Vergers et jardins remarquables
- Alignement d'arbres
- Chemins et sentes
- Zones humides
- Mares
- Bornes fontaines
- Sources et ruisseaux

2. INDICATIONS DIVERSES

- Réseau hydrographique
- Cimetière
- Voies ferrées

